

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE**

ville de villeurbanne

OCCUPATIONS DIVERSES

demandeur de l'occupation de voirie

nom (et/ou du représentant légal)

adresse

code postalville

tel

portable

fax

courriel

n° SIRET

**DIRECTION GESTION
DU DOMAINE PUBLIC**

mairie annexe
52 rue Racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 26 10 61 71
Mail-domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr
adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

descriptif de l'installation

début	adresse
durée totale	tel.....
nature de l'installation	

demande d'installation de

palissade de chantier

oui non

longueur

largeur

emprise sur le domaine public

occupation du trottoir

longueur

largeur

occupation de la chaussée

longueur

largeur

nombre de places de stationnements occupées ____

stationnement payant

oui non

Nous vous rappelons que dans tous les cas, le maintien d'un cheminement piéton d'1,40 mètre est obligatoire (décret n°99-756 du 31 août 1999).

Au besoin, veuillez prendre contact avec le service Gestion du Domaine Public (téléphone 04.26.10.61.71 ou 04 78 03 67 89) afin qu'un arrêté de stationnement vous soit délivré.

CONFORMEMENT A L'ARRETE DU MAIRE " CHANTIER QUALITE " DU 21 JUILLET 2003 :

Joindre obligatoirement :

- un plan de situation
- un plan d'installation

LA DEMANDE DOIT NOUS PARVENIR 15 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION

Il sera exigé un entretien quotidien des abords de l'installation en vue d'assurer la propreté du domaine public.

A l'achèvement des activités, lorsque les installations seront évacuées, le domaine public devra être rendu nettoyé et propre.

Les agents municipaux compétents procéderont à un contrôle permanent de la bonne exécution des prescriptions et interviendront si besoin, pour les faire respecter.

En cas de non observation de tout élément jugé contraire à la sécurité des personnes et au bon déroulement des activités, la commune de Villeurbanne se réserve le droit de suspendre les autorisations précaires et révocables d'occupation du domaine public et d'exiger le démontage, sous 48 heures, des installations occupant le domaine public.

Dans les cas jugés les plus graves, le maire, au titre de ses pouvoirs de police et afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, pourra faire suspendre la poursuite des activités.

Villeurbanne, le

**Signature du demandeur de l'occupation de voirie
(et/ou du représentant légal)**

Je soussigné auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas mettre en œuvre l'installation avant de l'avoir obtenue, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes.

- 1) Pour être examiné, le dossier de demande d'autorisation devra obligatoirement être complet (document rempli par les deux parties, plans demandés joints). A défaut, aucune autorisation ne sera délivrée.
- 2) L'arrêté autorisant l'installation sera adressé au demandeur.